

## PREAMBULE

GS1 AISBL est l'organisation mondiale de standardisation, neutre et à but non lucratif, créée par les entreprises pour faciliter l'échange d'information et le commerce.

GS1 France, représentante en France de GS1 AISBL, est une société par actions simplifiée à capital variable au capital plancher de 250.000 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 305 545 675 et dont le siège social se situe 21 boulevard Haussmann, 75009 PARIS.

Avec de nombreuses entreprises adhérentes en France, de toutes tailles et de tous secteurs, GS1 France offre un espace de collaboration leur permettant de définir et d'adopter, en consensus, des règles communes – des standards – qui profitent à tous. GS1 France permet aux entreprises adhérentes d'identifier, de vendre et de digitaliser leurs produits dans le monde, de numériser leurs transactions, d'optimiser leur logistique et de tracer leurs produits.

Toute personne physique ou morale souhaitant utiliser à titre professionnel le système international GS1, notamment ses standards de codification et d'échanges, pour le développement de son activité, peut souscrire une adhésion auprès de GS1 France.

Les présentes conditions générales d'adhésion (ci-après désignées les « Conditions Générales d'Adhésion ») sont applicables aux Adhérents et aux Services Essentiels fournis par GS1 France.

## DEFINITIONS

**Adhésion** : L'Adhésion s'entend de l'acceptation par l'Adhérent de l'ensemble des Conditions Générales d'Adhésion en vue de bénéficier des Services Essentiels proposés par GS1 France, y compris la Licence d'utilisation du Préfixe Entreprise et les éventuels Services Additionnels souscrits par l'Adhérent. Cette Adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**Adhérent** : Toute personne physique ou morale souhaitant utiliser, à titre professionnel, le système international GS1 et qui a souscrit une Adhésion.

**Barème** : Le Barème s'entend de la grille tarifaire à partir de laquelle est calculée une partie du montant de la Redevance Annuelle due par l'Adhérent au titre de son Adhésion, en fonction de la catégorie dans laquelle il se situe.

**Licence** : La Licence s'entend de la licence d'utilisation, octroyée par GS1 France à l'Adhérent, des Préfixes Entreprise et autres codes additionnels, renouvelée chaque année. Il s'agit d'un seul droit d'utilisation, l'Adhérent n'étant jamais propriétaire des Préfixes Entreprise ou autres codes additionnels qui lui sont licenciés.

**Préfixe Entreprise** : le Préfixe Entreprise, aussi appelé GCP (GS1 Company Prefix), s'entend à la fois du Préfixe Entreprise Initial et du ou des Préfixe(s) Entreprise Supplémentaire(s). Avec un Préfixe Entreprise, l'Adhérent pourra créer des codes afin, notamment, d'identifier ses produits, lieux, entités et/ou colis.

**Préfixe Entreprise Initial** : le Préfixe Entreprise Initial s'entend du premier Préfixe Entreprise licencié par GS1 France à l'Adhérent lors de son Adhésion.

**Préfixe Entreprise Supplémentaire** : le Préfixe Entreprise Supplémentaire s'entend de tout Préfixe Entreprise licencié à l'Adhérent en plus du Préfixe Entreprise Initial licencié par GS1 France lors de son Adhésion. Le calcul du montant de la partie de la Redevance Annuelle relative à ce Préfixe Entreprise Supplémentaire est détaillé à l'article 6.2.1.

**Redevance Annuelle** : la Redevance Annuelle s'entend du montant total dû annuellement par l'Adhérent au titre de son Adhésion dont le calcul et les conditions financières sont détaillés à l'article 6.

**Services Additionnels** : les Services Additionnels s'entendent des services auxquels l'Adhérent peut souscrire en plus de son Adhésion initiale. Ils font l'objet d'une tarification spécifique et d'éventuelles conditions particulières disponibles sur le site internet de GS1 France [www.gs1.fr](http://www.gs1.fr).

**Services Essentiels** : les Services Essentiels s'entendent de l'ensemble des services compris dans l'Adhésion, intégrant les Services Additionnels, dont le détail se trouve sur le site internet de GS1 France.

## Article 1 – Conditions d'Adhésion

### 1.1 - Acceptation des Conditions Générales d'Adhésion

L'Adhésion se matérialise pour tous les Adhérents par (i) l'acceptation des Conditions Générales d'Adhésion, (ii) le cas échéant, et pour la première année d'Adhésion seulement, le règlement du droit d'entrée ainsi que (iii) le règlement de la Redevance Annuelle selon le Barème en vigueur disponible sur le site internet de GS1 France.

L'Adhésion peut s'effectuer en ligne sur le site internet de GS1 France ou, par exception, en adressant par courrier ou courriel, le bulletin d'Adhésion complété.

Les Conditions Générales d'Adhésion seront réputées acceptées par l'Adhérent au jour de la validation de son Adhésion en ligne ou de la signature du bulletin d'adhésion.

### 1.2 - Modifications des Conditions Générales d'Adhésion et/ou du Barème

GS1 France se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions Générales d'Adhésion et/ou le Barème à tout moment et sans préavis. Néanmoins, en cas de modification(s) substantielles(s) des Conditions Générales d'Adhésion et/ou du Barème, GS1 France s'engage à transmettre les nouvelles Conditions Générales d'Adhésion et/ou le nouveau Barème par courriel ou courrier au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, soit 3 mois avant leur entrée en vigueur.

## Article 2 – Durée - Renouvellement

L'Adhésion est souscrite pour la première fois jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour des durées successives d'un an et par année civile, sauf dénonciation effectuée selon les conditions énoncées ci-dessous.

## Article 3 – Services Essentiels fournis par GS1 France

Les services fournis par GS1 France dans le cadre de l'Adhésion sont notamment :

- Une Licence d'utilisation d'un Préfixe Entreprise Initial octroyée en fonction de l'activité de l'Adhérent et de ses besoins de codification de produits (unités de vente, cartons, palettes etc.) ou de lieux/entités (siège social, entrepôt, établissement secondaire etc.) ;
- Un accès à la collaboration via la participation (en présentiel ou en distanciel) aux groupes de travail au cours desquels les Adhérents élaborent, par consensus, les standards et les bonnes pratiques en réponse à leurs besoins métiers. La participation aux groupes de travail est soumise à la signature préalable de la politique de propriété intellectuelle de GS1 France ;
- Le cas échéant, une Licence d'utilisation du ou des Préfixe(s) Entreprise Supplémentaire(s) ou autres codes additionnels délivrés par GS1 France dans le cadre des éventuels Services Additionnels souscrits par l'Adhérent.

La liste détaillée des services fournis est disponible sur le site internet de GS1 France.

## Article 4 – Engagements de l'Adhérent

### 4.1 - Respect des règles de mise en œuvre des standards

L'Adhérent s'engage à se conformer strictement aux règles de mise en œuvre des standards GS1, applicables à la date de l'utilisation de ces derniers, et notamment les règles d'identification des produits (GTIN – Global Trade Item Number), cette conformité lui garantissant la fiabilité de leur utilisation.

L'Adhérent est seul responsable de l'utilisation faite des codes générés à partir du Préfixe Entreprise ou de l'utilisation de tout autre code licencié par GS1 France et du respect des règles de mise en œuvre des standards GS1.

### 4.2 - Communication et mise à jour des informations relatives à l'Adhérent

#### 4.2.1 Informations relatives au calcul du montant de l'Adhésion

L'Adhérent s'engage à communiquer une fois par an auprès de GS1 France le montant du chiffre d'affaires total annuel hors taxes du dernier exercice clos de son entreprise (chiffre d'affaires d'exploitation indiqué sur la dernière liasse fiscale) ou, dans le cas où l'Adhérent est une administration publique, une collectivité territoriale ou une centrale d'achat public, le montant des recettes nettes annuelles. L'Adhérent s'engage à produire tout document justificatif sur simple demande de GS1 France, cette dernière se réservant la possibilité de vérifier la déclaration annuelle de l'Adhérent par tous moyens. De telles données constituent le fondement des modalités de calcul du montant de la Redevance Annuelle de l'Adhérent au titre de son Adhésion ou de son renouvellement.

#### 4.2.2 Autres informations relatives à l'Adhérent

L'Adhérent s'engage, et ce tout au long de son Adhésion, à compléter, avec exactitude, mettre à jour et transmettre à GS1 France les données et informations nécessaires concernant son entreprise, notamment aux fins de référencement dans les bases de données GS1 et/ou afin d'effectuer le ou les déclaration(s) obligatoire(s) auprès d'une autorité administrative ou judiciaire, en France et dans le monde.

A cet égard, l'Adhérent s'engage à tenir GS1 France informée de toute modification relative à son entreprise (notamment un changement de raison sociale ou de siège social) ou à ses collaborateurs (départ à la retraite, démission, changement d'adresse e-mail de référence etc.) dès lors que de tels changements auraient ou pourraient avoir des conséquences sur son Adhésion.

En effet, si les informations de l'Adhérent sont erronées ou manquantes alors GS1 France ne sera pas en mesure de respecter certaines obligations qui lui incombent. Par ailleurs, GS1 France ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une information erronée ou manquante.

### 4.3 - Transfert de l'Adhésion suite à fusion ou scission

En cas de fusion ou scission, l'Adhérent s'engage à se rapprocher du Service Client afin d'effectuer les démarches nécessaires garantissant le transfert de la présente Adhésion et des droits et obligations découlant de l'Adhésion à la nouvelle entité.

### 4.4 - Interdiction générale de sous-licence et de partage des standards GS1

L'Adhérent s'interdit de commercialiser sous quelque forme que ce soit, la connaissance des standards, le ou les Préfixe(s) Entreprise et le ou les autre(s) code(s) licencié(s) par GS1 France, les codes créés par lui sur la base du ou des Préfixe(s) Entreprise ainsi que d'utiliser les marques relatives au système GS1 autrement que dans les conditions prévues à l'article 10.1.

Toute cession ou sous-licence par l'Adhérent à un tiers des Préfixes Entreprise lui ayant été licenciés par GS1 France, et des pages de codification y afférent, est interdite.

Plus généralement, l'Adhésion ne pourra en aucun cas être transférée ou cédée par l'Adhérent à un tiers à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou à titre gratuit, sauf accord exprès et préalable de GS1 France.

## 4.5 - Respect de chacune des obligations prévues aux termes des présentes Conditions Générales d'Adhésion

L'Adhèrent s'engage notamment à respecter les dispositions de l'article 7 relatives aux modalités de paiement, de l'article 8 relatives à la confidentialité des informations, de l'article 10 relatives aux modalités de communication et de notification avec GS1 France et de l'article 12 relatives aux conséquences de la résiliation pour quelque cause que ce soit.

## Article 5 – Engagements et responsabilités de GS1 France

### 5.1 - Engagements relatifs à la codification

GS1 France s'engage à accompagner l'Adhèrent dans le cadre de la mise en œuvre de son Adhésion et, le cas échéant, des Services Additionnels souscrits. A cet égard, un service client est accessible selon les modalités indiquées sur le site internet de GS1 France.

GS1 France garantit le caractère unique, au sein de son propre système de codification, du ou des Préfixes Entreprise licencié(s) à l'Adhèrent. A cet égard, GS1 France s'engage à ne pas licencier un même Préfixe Entreprise à deux Adhérents différents.

GS1 France ne saurait être tenue responsable de l'utilisation faite par l'Adhèrent des standards et notamment d'une utilisation non conforme à leurs règles de mise en œuvre.

L'Adhèrent reconnaît que GS1 France ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation par des tiers, pour identifier, notamment, leurs produits, lieux et/ou entités, de séries de codes identiques ou similaires à celles générées à partir du ou des Préfixe(s) Entreprise licencié(s) à l'Adhèrent par GS1 France. Dans le cas où l'Adhèrent constaterait une telle utilisation, et afin d'aider ce dernier à faire valoir ses droits, GS1 France s'engage uniquement à fournir un certificat attestant de la Licence par GS1 France à l'Adhèrent du ou des Préfixe(s) Entreprise concerné(s).

### 5.2 - Engagements relatifs à l'utilisation des services en ligne

GS1 France ne saurait, en aucune manière, être tenue responsable d'un non-respect, par l'Adhèrent, des conditions générales d'utilisation applicables aux différents services en ligne proposés par GS1 France et approuvés par l'Adhèrent indépendamment des présentes Conditions Générales d'Adhésion.

### 5.3 - Responsabilité de GS1 France

La responsabilité de GS1 France ne saurait être engagée qu'en cas de faute prouvée et sera limitée aux seuls dommages directs éventuels, à l'exclusion de tout dommage indirect (perte de chiffre d'affaires, préjudice d'image, perte de clientèle, perte de commandes, perte de données...).

La responsabilité de GS1 France ne pourra pas être recherchée ni mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations telles que décrites dans les Conditions Générales d'Adhésion découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de GS1 France serait engagée, pour quelque raison que ce soit, elle sera limitée, toutes causes de préjudices confondues, au montant hors taxes des sommes versées par l'Adhèrent au titre de son Adhésion pour l'année en cours.

## Article 6 – Conditions financières

Lors de l'Adhésion, le montant de la Redevance Annuelle et du droit d'entrée sont calculés sur la base du Barème en vigueur à la date de l'Adhésion et, le cas échéant, selon la grille tarifaire relative aux Services Additionnels (hors Préfixe Entreprise Supplémentaire).

Lors de chaque renouvellement d'Adhésion, la Redevance Annuelle est calculée sur la base du Barème et des tarifs en vigueur à la date du renouvellement. Le Barème actuel ainsi que les tarifs relatifs aux Services Additionnels figurent sur le site internet de GS1 France. Il est précisé, à toutes fins utiles, qu'il n'y a pas de corrélation entre le montant de la Redevance Annuelle, le droit d'entrée et le nombre de codes (GTIN) qu'il est possible de créer avec le Préfixe Entreprise licencié.

### 6.1 - Services Essentiels hors Services Additionnels

#### 6.1.1 Droit d'entrée applicable à tous les Adhérents

Le droit d'entrée correspond à un droit, pour l'Adhèrent, d'intégrer le système international GS1 et permet le financement de ce bien commun. Il est facturé dans sa totalité au moment de l'Adhésion et uniquement la première année. Contrairement au montant de la Redevance Annuelle, il n'est pas facturé au prorata temporis semestriel.

L'Adhèrent est exonéré du droit d'entrée si (i) il est déjà adhérent dans une autre organisation GS1 dans le monde, ou (ii) il est une filiale d'un groupe déjà Adhérent à une organisation GS1 dans le monde, ou (iii) s'il réadhère la même année de sa résiliation.

#### 6.1.2 Redevance annuelle pour les entreprises ainsi que, notamment, les établissements de soins privés à but lucratif et les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)

En contrepartie des Services Essentiels (y compris les Préfixes Entreprise Supplémentaires mais hors Services Additionnels), l'Adhèrent verse à GS1 France une Redevance Annuelle dont le montant est fixé selon la catégorie dans laquelle il se situe, conformément au Barème applicable. Cette catégorie est déterminée par le chiffre d'affaires total annuel hors taxes réalisé et déclaré par l'Adhèrent. La Redevance Annuelle est facturée, en cas d'Adhésion en cours d'année, au prorata temporis semestriel (tout semestre commencé est dû).

#### 6.1.2.1 Défaut de déclaration initiale du chiffre d'affaires total annuel hors taxes lors de l'Adhésion

En cas de non-respect par l'Adhèrent de son engagement visé à l'article 4.2.1 ci-dessus concernant la communication du chiffre d'affaires total annuel hors taxes lors de son Adhésion, GS1 France se réserve le droit de fixer le montant de la Redevance Annuelle de l'Adhèrent sur la base de la catégorie la plus haute du Barème en vigueur.

#### 6.1.2.2 Défaut de mise à jour du chiffre d'affaires

Dans le cas où l'Adhèrent maintiendrait son refus de déclarer son chiffre d'affaires total annuel hors taxes, il continuera à être facturé dans la catégorie la plus haute du Barème en vigueur.

Dans le cas où l'Adhèrent ne déclarerait pas de changement de chiffre d'affaires total annuel hors taxes, il continuera à être facturé dans la catégorie correspondant au dernier chiffre d'affaires déclaré et pourra se voir appliquer toute régularisation conformément aux dispositions de l'article 6.1.2.3.

#### 6.1.2.3 Vérification du chiffre d'affaires total annuel hors taxes déclaré par l'Adhèrent

GS1 France se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, toute recherche nécessaire à la vérification du chiffre d'affaires déclaré par l'Adhèrent pour l'année considérée et ce, notamment, auprès d'organismes tels qu'Infogreffe.

En cas d'écart, entre le montant du chiffre d'affaires total annuel hors taxes déclaré par l'Adhèrent et le chiffre d'affaires total annuel hors taxes constaté par GS1 France, cette dernière contactera l'Adhèrent afin de confirmer le montant à prendre en compte. En cas de non-réponse de l'Adhèrent, GS1 France lui facturera automatiquement la différence entre le montant de la Redevance Annuelle précédemment facturé à l'Adhèrent et le nouveau montant calculé par GS1 France suite à la vérification. Ce chiffre d'affaires total annuel hors taxes actualisé servira de base de calcul pour la Redevance Annuelle des années suivantes dans l'hypothèse d'un ou plusieurs renouvellement(s) de l'Adhésion.

GS1 France se réserve le droit d'effectuer son audit sur les 3 derniers exercices clos et, le cas échéant, d'appliquer à l'Adhèrent la même procédure de rattrapage de redevance.

#### 6.1.2.4 Constat, par l'Adhèrent, d'une déclaration erronée

En cas d'écart, constaté par l'Adhèrent, entre le chiffre d'affaires total annuel hors taxes réel et celui déclaré, ce dernier pourra, exceptionnellement, demander à GS1 France d'effectuer une régularisation du montant dû au titre de son Adhésion. Le cas échéant, cette régularisation pourra s'effectuer, au maximum, sur les 3 exercices précédents.

Aucune régularisation ne sera effectuée dans le cas où l'écart serait la conséquence du non-respect de l'obligation de déclaration annuelle du chiffre d'affaires total annuel hors taxes, d'un refus de déclaration du chiffre d'affaires total annuel hors taxes ou d'une non-réponse à une sollicitation de GS1 France dans le cadre d'une vérification de ce dernier.

#### 6.1.3 Redevance annuelle pour les établissements de soins publics et privés à but non lucratif

En contrepartie des Services Essentiels (y compris les Préfixes Entreprise Supplémentaires mais hors Services Additionnels), l'Adhèrent verse à GS1 France une Redevance Annuelle dont le montant est fixé selon la catégorie dans laquelle il se situe, conformément au Barème applicable. Cette catégorie est déterminée en fonction du nombre de lits que possède l'établissement, tel que déclaré par l'Adhèrent. La Redevance Annuelle est facturée, en cas d'Adhésion en cours d'année, au prorata temporis semestriel (tout semestre commencé est dû).

Les articles 6.1.2.2 à 6.1.2.4 s'appliquent de la même manière à une déclaration de nombre de lit(s) qu'à une déclaration du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

#### 6.1.4 Redevance annuelle pour les administrations publiques, collectivités territoriales et les centrales d'achat public

##### 6.1.4.1 L'Adhèrent souhaite moins de 1000 codes identifiant des produits, des lieux et/ou des entités

En contrepartie de Services Essentiels (hors Services Additionnels), l'Adhèrent verse à GS1 France une Redevance Annuelle dont le montant est fixé selon la catégorie dans laquelle il se situe, conformément au Barème applicable. Cette catégorie est déterminée en fonction du nombre de codes souhaité par l'Adhèrent (1 code ou entre 2 et 1000 codes). La Redevance Annuelle est facturée, en cas d'Adhésion en cours d'année, au prorata temporis semestriel (tout semestre commencé est dû).

##### 6.1.4.2 L'Adhèrent souhaite plus de 1000 codes identifiant des produits, des lieux et/ou des entités

En contrepartie des Services Essentiels (y compris les Préfixes Entreprise Supplémentaires mais hors Services Additionnels), l'Adhèrent verse à GS1 France une Redevance Annuelle dont le montant est fixé selon la catégorie dans laquelle il se situe, conformément au Barème applicable. Cette catégorie est déterminée en fonction du montant des recettes nettes annuelles déclaré par l'Adhèrent. La Redevance Annuelle est facturée, en cas d'Adhésion en cours d'année, au prorata temporis semestriel (tout semestre commencé est dû). Les articles 6.1.2.2 à 6.1.2.4 s'appliquent de la même manière à une déclaration des recettes nettes annuelles qu'à une déclaration du chiffre d'affaires annuel hors taxes.

## 6.2 - Services Additionnels

### 6.2.1 Préfixe Entreprise Supplémentaire

Dans le cas où l'Adhèrent souhaiterait se voir licencier un Préfixe Entreprise Supplémentaire, le montant de la Redevance Annuelle correspondante, par Préfixe Entreprise Supplémentaire, sera égal à :

- 50% du montant annuel versé par l'Adhèrent au titre de l'Adhésion (hors Services Additionnels) pour les 5 premiers Préfixes Entreprise Supplémentaires ;
- 33% du montant annuel versé par l'Adhèrent au titre de l'Adhésion (hors Services Additionnels) du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> Préfixe Entreprise Supplémentaire ;
- 25% du montant annuel versé par l'Adhèrent au titre de l'Adhésion (hors Services Additionnels) à partir du 11<sup>ème</sup> Préfixe Supplémentaire.

### 6.2.2 Autres Services Additionnels

En contrepartie des autres Services Additionnels, l'Adhèrent versera, à GS1 France, une Redevance Annuelle dont le montant spécifique est indiqué sur son site internet. Ce montant diffère selon le ou les service(s) souscrit(s). Ces services peuvent faire l'objet de conditions d'adhésion ou d'utilisation particulières que l'Adhèrent devra approuver préalablement à l'utilisation du service ou des services souscrit(s).

## Article 7 – Modalités de paiement

Les montants correspondant au droit d'entrée, à la redevance annuelle due du fait de l'Adhésion aux Services Essentiels, dont, le cas échéant, les éventuels Services Additionnels souscrits, seront facturés à l'Adhèrent et devront être payés selon les modalités détaillées ci-après.

En cas de résiliation de l'Adhésion en cours d'année, ou suite au non-respect, par l'Adhèrent, des obligations qui lui incombent au titre des Conditions Générales d'Adhésion, aucune somme perçue ne sera remboursée. En cas de résiliation suite au non-respect par GS1 France des obligations qui lui incombent au titre des présentes Conditions Générales d'Adhésion, cette dernière remboursera une somme égale au montant de la redevance annuelle versée par l'Adhèrent pour l'année en cours.

Par ailleurs, en cas de non-paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture de renouvellement de l'Adhésion, l'Adhèrent ne sera plus en mesure de bénéficier des Services Essentiels fournis par GS1 France, le renouvellement demeurant alors sans effet. Le cas échéant, l'Adhèrent restera redevable du paiement de sa Redevance Annuelle non payée. Le non-paiement de la facture à la date d'échéance emporte les mêmes conséquences que celles énoncées à l'article 12.2 ci-dessous.

## 7.1 - Prélèvement SEPA

Le paiement de l'ensemble des montants exigibles pourra être effectué par prélèvement automatique dès lors que l'Adhèrent aura signé un mandat de prélèvement SEPA électronique. Avant d'émettre un prélèvement SEPA, GS1 France adressera à l'Adhèrent une facture qui fera alors office de notification préalable. Cette facture précisera la date d'échéance du prélèvement ainsi que son montant.

### 7.1.1 Pour l'année en cours au jour de l'Adhésion ou, le cas échéant, de la souscription à des Services Additionnels

Les montants exigibles au titre du droit d'entrée, de la Redevance Annuelle et des éventuels Services Additionnels souscrits sont immédiatement exigibles. La facture valant avis de prélèvement, relative aux montants dus pour l'année en cours au jour de l'Adhésion ou de la souscription à des Services Additionnels, sera adressée sans délai par GS1 France à l'Adhèrent à compter de la validation de l'Adhésion. L'échéance du prélèvement sera alors prévue dans les plus brefs délais à compter de l'Adhésion. Aucune prestation comprise dans l'Adhésion ne sera réalisée tant que le règlement correspondant aux montants exigibles ne sera pas intervenu, l'Adhésion demeurant alors sans effet.

### 7.1.2 Pour les années suivantes

Les montants dus au titre de la Redevance Annuelle, incluant les éventuels Services Additionnels souscrits, sont exigibles dès le jour du renouvellement automatique de l'Adhésion. La facture valant avis de prélèvement, relative aux montants dus pour l'année suivante, sera adressée par GS1 France à l'Adhèrent dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

### 7.1.3 Rejet ou refus du prélèvement SEPA et Retard de paiement

En cas de rejet ou de refus du prélèvement SEPA par la banque de l'Adhèrent ou par l'Adhèrent lui-même, pour quelque cause que ce soit, l'Adhésion ou son renouvellement n'emportera aucun effet, sauf si l'Adhèrent effectue son règlement par un autre moyen de paiement selon les dispositions de l'article 7.2. Le cas échéant, l'Adhèrent ne sera donc pas ou plus en mesure d'avoir accès aux Services Essentiels fournis par GS1 France. Les sommes dues par l'Adhèrent seront dans ce cas majorées de pénalités de retard dont le taux sera égal à cinq fois le taux d'intérêt légal, tel que défini à l'article L.441.10 du Code de commerce. Les pénalités de retard sont exigibles dès le premier jour de retard, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour l'Adhèrent de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Cette indemnité n'est pas soumise à TVA.

### 7.1.4 Révocation du mandat de prélèvement SEPA

Sauf dans le cas où un prélèvement SEPA est déjà en cours de traitement par la banque de l'Adhèrent, ce dernier pourra à tout moment, via son espace client, modifier ses coordonnées bancaires et/ou révoquer son mandat SEPA. La révocation du mandat SEPA n'entraînera pas la résiliation de l'Adhésion.

## 7.2 - Autres moyens de paiement

A défaut de souscription par l'Adhèrent au prélèvement SEPA, l'Adhèrent pourra effectuer ses règlements par virement, carte bancaire en ligne ou tout autre mode de paiement qui pourrait être mis en place par GS1 France postérieurement à l'entrée en vigueur des présentes Conditions Générales d'Adhésion et dont les conditions d'utilisation seront communiquées à l'Adhèrent. Ces règlements devront être effectués en euros. En cas de virement en provenance de l'étranger, GS1 France se réserve le droit de réclamer auprès de l'Adhèrent tous frais venant s'ajouter au montant dû.

Le paiement devra intervenir dans les délais et selon les conditions de règlement précisées sur la facture.

Tout retard de paiement emportera paiement d'un intérêt égal à cinq fois le taux d'intérêt légal, tel que défini à l'article L.441.10 du Code de commerce. Les pénalités de retard sont exigibles dès le premier jour de retard, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Cette indemnité n'est pas soumise à TVA.

## Article 8 – Confidentialité

### 8.1 – Informations confidentielles

Toutes les informations afférentes à la politique commerciale, au savoir-faire (notamment sur les standards GS1), à la stratégie industrielle communiquées par l'une des Parties à l'autre ou toutes autres informations expressément stipulées être de nature confidentielle pendant la durée de la présente Adhésion, le sont à titre confidentiel et ne peuvent être utilisées que pour les besoins ou à l'occasion de la présente Adhésion. Le Chiffre d'Affaires communiqué par l'Adhèrent dans le cadre de son Adhésion est d'ores et déjà considéré comme une information confidentielle.

Les Parties s'engagent et se portent garantes pour leur personnel, fournisseurs ou sous-traitants, à respecter le caractère confidentiel de ces informations échangées au titre de l'Adhésion et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, à titre gratuit ou à titre payant, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, sauf sur injonction d'une juridiction ou d'une administration.

En cas de résiliation de la présente Adhésion, pour quelque cause que ce soit, par GS1 France ou par l'Adhèrent, chaque Partie s'engage à ne plus faire usage de toute information confidentielle communiquée dans le cadre de l'Adhésion, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit.

### 8.2 - Informations non confidentielles

Les informations suivantes n'entrent pas dans le cadre des informations confidentielles : les informations qui étaient régulièrement connues par l'Adhèrent ou par GS1 France, sans caractère confidentiel, avant qu'elles ne soient communiquées comme étant des informations confidentielles ; les informations développées par l'une des Parties de manière indépendante ; ainsi que les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombent sans que le bénéficiaire ait commis de faute.

Ainsi, ne seront pas considérées comme confidentielles des informations telles que, notamment, la raison sociale, le numéro SIREN, les informations produits attachées à un GTIN, le(s) Préfixe(s) Entreprise(s) licencié(s) à l'Adhèrent par GS1 France ou encore le statut d'Adhésion dudit Adhèrent.

L'Adhèrent reconnaît autoriser la communication, l'exploitation et le transfert, à quelque fin et sur quelque support que ce soit, de ces informations non confidentielles que ce soit par GS1 France et/ou GS1 AISBL et/ou tout tiers le cas échéant, et ce tant en France qu'à l'étranger y compris en dehors de l'Union Européenne. L'Adhèrent autorise donc, notamment, la diffusion de ces informations au sein des services en ligne développés et/ou opérés par GS1 France et/ou GS1 AISBL et/ou tout organisme GS1 dans le monde.

Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée y compris après la résiliation de l'Adhésion, pour quelque cause que ce soit, de la présente Adhésion. L'Adhèrent pourra toutefois demander, par écrit, à tout moment, à ce que GS1 France supprime partiellement ou totalement ces informations. L'Adhèrent accepte expressément que GS1 France puisse refuser une telle suppression, notamment dans le cas où cette dernière demanderait des efforts techniques considérables. Le cas échéant, GS1 France sera dans l'obligation de motiver sa décision.

## Article 9 – Données personnelles

### 9.1 - Base légale

Dans le cadre de la présente Adhésion, GS1 France, en tant que responsable de traitement, est amenée à collecter, auprès de l'Adhèrent, des données à caractère personnel. Ce traitement est nécessaire à la réalisation des Services Essentiels et/ou des Services Additionnels auxquels l'Adhèrent a souscrits aux termes des Conditions Générales d'Adhésion, ce qui en constitue sa base légale. En l'absence de transmission par l'Adhèrent de certaines données personnelles, GS1 France ne sera pas en mesure de traiter la demande d'Adhésion de l'Adhèrent et celui-ci ne pourra pas accéder à l'ensemble des services souscrits.

## 9.2 - Finalités

Ces données à caractère personnel seront utilisées à des fins d'animation et de suivi de la relation commerciale ainsi qu'à des fins de fourniture des services. Elles seront utilisées, notamment, afin :

- De permettre à l'Adhèrent d'accéder aux différents services proposés par GS1 France ;
- De permettre à l'Adhèrent de participer aux différentes réunions et groupes de travail organisés par GS1 France ;
- D'envoyer à l'Adhèrent la newsletter ou toute communication en lien avec des services proposés par GS1 France.

## 9.3 - Transfert

Ces données personnelles pourront être transmises :

- aux prestataires de services de GS1 France impliqués dans la gestion des services (hébergement, maintenance etc.), dans l'envoi de communication ou d'invitation à des événements ou encore dans le développement de nouveaux services en ligne. A cette fin, les données à caractère personnel peuvent être transférées en dehors de l'Union Européenne dans un pays dont la protection des données personnelles a été jugée adéquate par la CNIL ou vers un tiers ayant garanti fournir un niveau de protection des données personnelles suffisant et adéquat ;
- à GS1 AISBL chargée de centraliser la liste des Adhérents au niveau mondial ;
- aux personnes des groupes de travail auxquels l'Adhèrent participe.

Ces données ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de prospection sans l'accord préalable et expresse des personnes concernées.

## 9.4 - Durée de conservation

Les données personnelles collectées auprès de l'Adhèrent sont conservées le temps de son Adhésion et tant qu'il n'en a pas demandé la suppression à GS1 France. En tout état de cause, les données personnelles ne sont pas conservées plus de 3 ans à compter de la fin de l'adhésion de l'Adhèrent.

## 9.5 - Information des personnes physiques

L'Adhèrent s'engage à (i) informer, les personnes physiques dont les données personnelles sont demandées sur le bulletin d'adhésion, de la collecte de leurs données, des finalités de leur traitement et de leurs droits (dont celui d'opposition) et (ii) obtenir de leur part l'autorisation expresse de communiquer leurs données à GS1 France et permettre à cette dernière de les utiliser.

## 9.6 - Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « Règlement Général sur la Protection des Données », ou à toute autre disposition normative qui viendrait la compléter ou s'y substituerait, chaque personne dont les données personnelles sont collectées dispose d'un droit général d'accès, de rectification, de limitation, à la portabilité et de suppression de ses données. Toute personne dont les données personnelles sont collectées dispose également du droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données, ainsi que du droit de définir le sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en écrivant à [serviceclient@gs1fr.org](mailto:serviceclient@gs1fr.org) ou GS1 France - service client - 21 boulevard Haussmann - 75009 Paris. La personne concernée devra justifier de son identité en joignant à sa demande la copie de sa pièce d'identité et indiquer dans son courriel ou courrier, la raison sociale de son entreprise, sa référence adhérent, ses nom et prénom.

Si les personnes estiment, après avoir contacté GS1 France, que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

## 9.7 - Politique de Confidentialité

Pour plus d'information, la Politique de Confidentialité est consultable sur le site internet de GS1 France.

## Article 10 – Modalités de communication et de notification

### 10.1 - Communication

GS1 France et l'Adhèrent s'autorisent, mutuellement et à titre gracieux, à reproduire leur raison sociale ainsi que leur logo sur tous les supports, aux seules fins de communication interne sur la présente adhésion (participation à une formation, un groupe de travail etc.) et/ou de référencement commercial et/ou aux fins de communication publique sur la participation d'un Adhèrent aux groupes de travail organisés par GS1 France. Pour ce faire, GS1 France et l'Adhèrent se communiqueront la charte graphique et le fichier informatique permettant la reproduction, sans changements, de leur dénomination sociale et de leur logo.

L'Adhèrent et GS1 France s'engagent à respecter l'intégrité des logos et marques. Ils s'engagent notamment à ne pas en modifier les couleurs ou les proportions. De plus, l'Adhèrent s'engage à ne jamais utiliser le logo ou la dénomination sociale de GS1 France sans le terme « France ». Cette autorisation mutuelle est consentie pour la durée de l'adhésion de l'Adhèrent et prendra fin automatiquement et de plein droit à son terme.

En cas d'utilisation, reproduction, représentation par l'Adhèrent d'un quelconque document mis à disposition par GS1 France de l'ensemble de ses adhérents, l'Adhèrent s'engage à ne pas porter atteinte à l'intégrité dudit document et notamment à ne pas y apporter de modifications ou à ne pas le partager partiellement. Ledit document doit être communiqué tel quel en indiquant de façon visible, si cela n'est pas d'ores et déjà inscrit dans le document, que ce dernier est la propriété de GS1 France. A cet égard, si l'une des Parties souhaite communiquer publiquement sur la présente adhésion (hors référencement commercial et participation aux groupes de travail

GS1 France), et ce sur quelque support que ce soit (site internet, plaquettes, flyers etc.), un accord préalable, formalisé par un écrit, devra être signé entre l'Adhèrent et GS1 France.

### 10.2 - Notifications

#### 10.2.1 Notifications par l'Adhèrent à GS1 France

Toutes les notifications par l'Adhèrent à GS1 France seront faites à l'adresse du siège social indiquée en tête des présentes. Une copie sera envoyée par e-mail à l'adresse suivante: [serviceclient@gs1fr.org](mailto:serviceclient@gs1fr.org).

#### 10.2.2 Notifications par GS1 France à l'Adhèrent

Toutes les notifications, et notamment les factures, par GS1 France à l'Adhèrent seront faites soit :

- par courrier à l'adresse du siège social indiquée par l'Adhèrent à l'occasion de son Adhésion ou de la notification de tout changement ultérieur conformément à l'article 4.2 des Conditions Générales d'Adhésion ;
- soit par courriel à/aux l'adresse(s) e-mail d'un ou des trois contacts obligatoires indiqué(s) par l'Adhèrent lors de son Adhésion. Pour ce faire, l'Adhèrent s'engage à s'assurer qu'aucun e-mail provenant de GS1 France ne soit considéré comme un SPAM ou ne soit bloqué à la réception ;
- soit via l'espace client GS1 France de l'Adhèrent.

## Article 11 – Droit de rétractation

Dans l'hypothèse où l'Adhèrent pourrait bénéficier d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation aux termes des réglementations françaises applicables, l'Adhèrent reconnaît expressément renoncer à ce droit de rétractation dès lors que les services souscrits par l'Adhèrent du fait de son Adhésion auraient commencé à être fournis par GS1 France.

## Article 12 - Résiliation

### 12.1 - Conditions de résiliation

L'Adhèrent pourra résilier tout ou partie de son Adhésion par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins deux mois avant la fin de l'année civile en cours, soit avant le 31 octobre de chaque année. En l'absence de résiliation de l'Adhésion selon les conditions et dans les délais précités, le montant de la Redevance Annuelle pour l'année civile à venir sera dû par l'Adhèrent et la facture correspondante sera émise par GS1 France. Le non-paiement du montant de la redevance pour l'année civile à venir ne pourra pas être considéré comme emportant résiliation de la présente Adhésion.

Par ailleurs, à défaut de respect par l'Adhèrent ou GS1 France de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales d'Adhésion, l'autre partie aura la faculté de résilier l'Adhésion de plein droit et sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander judiciairement la réparation de l'intégralité de son préjudice.

L'Adhésion sera résiliée de plein droit et sans délai en cas de cessation définitive d'activité, sans indemnité de quelque nature que ce soit de part ni d'autre. Le cas échéant, l'Adhèrent s'engage à en informer GS1 France et à fournir tout justificatif permettant la résiliation pour le motif précité.

### 12.2 - Conséquences de la résiliation de l'Adhésion

En cas de résiliation de l'Adhésion pour quelque cause que ce soit et quel qu'en soit l'auteur, l'entreprise concernée ne bénéficiera plus des Services Essentiels de GS1 France, ce qui aura pour conséquence notamment l'arrêt de l'utilisation des GLN dans les échanges électroniques (EDI, fiche produits...), la suppression de son accès aux différents services en ligne proposés exclusivement aux Adhérents ainsi qu'à la collaboration via la participation aux groupes de travail.

Après la résiliation pour quelque cause que ce soit de la présente Adhésion, par GS1 France ou par l'Adhèrent, l'Adhèrent s'interdit de continuer à utiliser les codes déjà créés sur la base du ou des Préfixe(s) Entreprise et/ou du ou des autres codes additionnels licenciés(s) par GS1 France, notamment, dans les échanges avec ses partenaires. Il s'interdit également de créer de nouveaux codes sur la base de ce(s) Préfixe(s) Entreprise licencié(s) par GS1 France. GS1 France se réserve le droit de vérifier, par tous moyens, le respect de cette interdiction.

Par ailleurs, à compter de la résiliation pour quelque cause que ce soit, l'Adhèrent s'engage à ne plus se prévaloir de son adhésion à GS1 France auprès de tout tiers, par quelque moyen, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

## Article 13 – Invalidité

Si l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales d'Adhésion devait être considérée comme nulle ou privée d'effet, totalement ou partiellement, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, cette disposition sera dans cette mesure considérée comme ne faisant pas partie des Conditions Générales d'Adhésion, sans pour autant affecter l'effet des autres dispositions des Conditions Générales d'Adhésion.

## Article 14 - Droit applicable – Jurisdiction Compétente

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion sont soumises au droit français. Pour toute contestation se rapportant aux présentes, à leurs suites et conséquences, il est fait attribution de juridiction exclusive au Tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, en intervention, en appel ou en garantie.